



ANES2MC

2024 - 2025

ANES2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en Anesthésie - Réanimation (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979). Au terme de sa formation, le candidat sera capable de délivrer le mode d'anesthésie le plus approprié à tout patient électif ou urgent requérant une intervention médicale ou chirurgicale, il aura acquis une expertise particulière dans le domaine du traitement de la douleur, et dans le domaine de la prise en charge des urgences intra- et extrahospitalières. Il sera capable d'intégrer ces techniques dans le cadre d'une prise en charge pré- per- et postopératoire cohérente.

Une vision d'ensemble de la formation est disponible dans le [Guide du médecin spécialiste en formation en anesthésie-réanimation dans le réseau santé Louvain \(RSL\)](#).

Votre profil

Ce master est accessible si vous êtes :

- porteurs du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique ;
- porteurs d'un document attestant que vous avez été, au terme de l'épreuve de sélection, retenus comme candidats spécialistes en Anesthésie-Réanimation, dans une faculté de médecine belge.

Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein se répartissant en deux années de formation de base comprenant un enseignement universitaire spécifique, suivies de trois années de formation avancée. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

Une vision d'ensemble de la formation est disponible dans le [Guide du médecin spécialiste en formation en anesthésie-réanimation dans le réseau santé Louvain \(RSL\)](#).

ANES2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en Anesthésie - Réanimation (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979). Au terme de sa formation, le candidat sera capable de délivrer le mode d'anesthésie le plus approprié à tout patient électif ou urgent requérant une intervention médicale ou chirurgicale, il aura acquis une expertise particulière dans le domaine du traitement de la douleur, et dans le domaine de la prise en charge des urgences intra- et extra-hospitalières. Il sera capable d'intégrer ces techniques dans le cadre d'une prise en charge pré- per- et postopératoire cohérente.

Ces compétences et acquis sont détaillés dans le [Guide du médecin spécialiste en formation en anesthésie- réanimation dans le réseau santé Louvain \(RSL\)](#)



WANES2315

Bloc annuel

					1	2	3	4	5
○ WANES2381	Stages cliniques d'anesthésie-réanimation 1re année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [20 Crédits]		x				
○ WANES2391	Stages cliniques d'anesthésie-réanimation 1re année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits]		x				

○ WANES2302	Enseignement IU (EUJA 2e partie), séminaires et workshop d'anatomie BARA	Luc Sermeus (coord.)	FR [q1+q2] [40h] [10 Crédits]			x			
○ WANES2312	Evaluation annuelle d'anesthésie-réanimation (U ou IU), 2e année	Luc Sermeus (coord.)	FR [q1+q2] [60h] [10 Crédits]			x			
○ WANES2382	Stages cliniques d'anesthésie-réanimation 2e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [20 Crédits]				x		
○ WANES2392	Stages cliniques d'anesthésie-réanimation 2e année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits]				x		

Cinquième bloc annuel (60 crédits)

○ WANES2303	Enseignement IU, séminaires et formation complémentaire de 3e année	Luc Sermeus (coord.)	FR [q1+q2] [40h] [5 Crédits]					x	
○ WANES2313	Evaluation annuelle d'anesthésie-réanimation (U ou IU), 3e année	Luc Sermeus (coord.)	FR [q1+q2] [60h] [10 Crédits]					x	
○ WANES2383	Stages cliniques d'anesthésie-réanimation 3e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [20 Crédits]					x	
○ WANES2393	Stages cliniques d'anesthésie-réanimation 3e année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits]					x	
○ WANES2363	Mémoire d'anesthésie-réanimation 1re partie		FR [q2] [] [5 Crédits]					x	

Sixième bloc annuel (60 crédits)

○ WANES2304	Enseignement IU, séminaires et formation complémentaire de 4e année	Luc Sermeus (coord.)	FR [q1+q2] [40h] [5 Crédits]						x
○ WANES2314	Evaluation annuelle d'anesthésie-réanimation (U ou IU), 4e année	Luc Sermeus (coord.)	FR [q1+q2] [60h] [10 Crédits]						x

WANES2304

○ WANES2394	Stages cliniques d'anesthésie-réanimation 4e année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits]						x
○ WANES2364	Mémoire d'anesthésie-réanimation 2e partie		FR [q2] [] [5 Crédits]						x

Septième bloc annuel (60 crédits)

○ WANES2315									
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANES2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera 2° précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en Anesthésie-Réanimation, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenues auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de un an voire deux maximum (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée complémentaire d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en Anesthésie - Réanimation (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

